



Réf : DCM202412

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 08/02/2024

Notifiée aux élus le : 08/02/2024

Date de l'affichage : 08/02/2024

OBJET : DMG - Convention partenariale clauses sociales entre la Mairie d'Aigues-Mortes et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) Est Héraultais

SÉANCE DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE FÉVRIER à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 08 février 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJOL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Cédric BONATO à Joachim RAMS

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BASCHIOU

Rapporteur : Marielle NEPOTY, Maire adjointe déléguée

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention partenariale – clauses sociales entre la commune d'Aigues-Mortes et le PLIE Est Héraultais, ci-annexé,

Il est indiqué au conseil municipal que dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la commune d'Aigues-Mortes souhaite faire en sorte que, dans le respect du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune a la possibilité de faire appel, en premier lieu, à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé, lesquelles répondent à ses appels publics à la concurrence.

En application des articles L2112-2 et suivants du code de la commande publique, la commune est en mesure de fixer dans le cahier des charges de certains marchés publics, choisis en fonction de leur objet, leur durée, leur montant ou leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de cette clause d'insertion permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Ceci permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la commune prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article L2152-7 du code précité, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Dans le cadre de son activité, le PLIE Est Héraultais développe le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés passés pour les donneurs d'ordre du territoire. Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion, acteurs de l'emploi et de l'insertion...), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation de l'emploi.

Compte tenu de l'expérience acquise et de l'expertise développée par le PLIE Est Héraultais, la commune d'Aigues-Mortes souhaite s'adjoindre l'appui de ce dernier dans les conditions prévues au projet de convention ci-annexé. Une convention financière étant déjà signée au niveau de la Communauté de Communes Terre de Camargue et bénéficiant de fait aux communes adhérentes, ce partenariat n'engendre aucun coût pour la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention partenariale avec le PLIE, ci-annexée ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son élu délégué, à signer ladite convention ainsi tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention partenariale avec le PLIE, ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son élu délégué, à signer ladite convention ainsi tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 février 2024

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2024-12	DMG - convention partenariale clauses sociales entre la Commune d'Aigues Mortes et le PLAN Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) Est Héraultais	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	NEANT
		Abstention :	0	NEANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication